



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Arrêté N°Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2022-02-03-001

**RN 57 – Achèvement du contournement de Besançon
Projet d'aménagement de la section comprise entre les Boulevards à Besançon et la
commune de Beure porté par la Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté**

Enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la section comprise entre les Boulevards à Besançon et la commune de Beure,
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Besançon.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1, L122-1 et R112-1 à R112-24 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L104-1, L153-54, R104-21 à R104-33 et R153-13 et R153-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations prévu par le code de l'environnement ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU le courrier en date du 20 décembre 2021 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté sollicitant l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RN 57, section comprise entre les boulevards à Besançon et la commune de Beure, et à la mise en compatibilité du PLU de Besançon ;

VU le dossier d'enquête d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU de Besançon transmis par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté ;

VU la décision en date du 7 janvier 2022 du président du tribunal administratif de Besançon désignant les membres de la commission d'enquête ;

Considérant que le projet d'aménagement de la RN 57, section comprise entre les boulevards à Besançon et la commune de Beure et le projet de mise en compatibilité du PLU de Besançon sont soumis à avis du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU de Besançon fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de Grand Besançon Métropole et des personnes publiques associées, prévu par l'article L 153-54 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs :

- ARRETE -

Article 1 : Il sera procédé, **du 28 février 2022 à partir de 9h00 au 31 mars 2022 jusqu'à 17h30, sur le territoire des communes de Besançon et Beure**, à une enquête publique unique préalable:

- à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RN 57, section comprise entre les boulevards à Besançon et la commune de Beure,
- à la mise en compatibilité du PLU de Besançon.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Besançon (Département urbanisme et grands projets urbains).

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact et un avis du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Article 3 : Sont désignés par le Président du Tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président : M. Pierre-Marie BADOT, professeur des universités

Membres titulaires :

- Mme Rolande PATOIS, directrice générale des services de collectivités territoriales en retraite
- Mme Marie-Pierre CASTELLAN, conseillère en environnement et urbanisme

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU de Besançon avec le projet ainsi que des registres d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies de Besançon et Beure, **du 28 février 2022 à partir de 9h00 au 31 mars 2022 jusqu'à 17h30**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, sous réserve de dispositions particulières :

Mairie de Besançon (Direction urbanisme et grands projets urbains) :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Mairie de Beure :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/ Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations et propositions, pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies de Besançon et Beure, ou adressées directement par écrit à la mairie de Besançon, siège de l'enquête (Département Urbanisme et Grands Projets Urbains - 2, rue Megevand – 25 000 Besançon) à l'attention de M. Pierre-Marie BADOT, président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 28 février 2022 à partir de 9h00 au 31 mars 2022 jusqu'à 17h30** à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : RN 57 Besançon) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

En outre, le président ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies suivantes :

Mairie de Besançon (2, rue Mégevand, Entrée B, 3e étage, salle « Enquêtes publiques » n°316, à l'exception du 19 mars 2022) :

- lundi 28 février 2022 de 09h00 à 12h00,
- mardi 15 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- samedi 19 mars 2022 de 09h00 à 12h00 (6, rue Mégevand, Rez-de-chaussée, salle « Jean Minjoz »),
- jeudi 31 mars 2022 de 14h30 à 17h30.

Mairie de Beure :

- jeudi 3 mars 2022 de 14h00 à 17h00,
- samedi 12 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 18 mars 2022 de 8h45 à 11h45,
- mardi 29 mars 2022 de 8h45 à 11h45.

Pour se rendre en mairie de Besançon et de Beure, et à la préfecture du Doubs les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Article 5 : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera, par les soins du préfet du Doubs, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « L'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous ».

De plus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché dans les mairies de Besançon et Beure, et éventuellement publié par tous autres procédés en usage dans ces communes.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Il devra faire l'objet d'un affichage conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Ces formalités, qui devront être effectuées au plus tard **le 13 février 2022**, seront justifiées respectivement par les journaux ainsi que par les certificats d'affichage produits par la DREAL de Bourgogne Franche-Comté, les maires de Besançon et Beure.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs, à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête unique et les documents annexés seront remis au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès leur réception, le président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au Préfet du Doubs, le dossier d'enquête déposé à la mairie de Besançon, accompagné des registres et des pièces annexées, avec du rapport et, dans un document séparé, des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant, pour chaque enquête, si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Si le délai précité ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du président de la commission d'enquête par le préfet du Doubs, après avis du responsable du projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Besançon, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, accompagné du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ainsi que du procès-verbal de la réunion de l'examen conjoint prévu à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, sera soumis pour avis au

conseil communautaire de Grand Besançon Métropole qui devra se prononcer dans un délai de deux mois. Faute de réponse dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Article 8 : Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, au directeur de la DREAL Bourgogne Franche-Comté et aux maires de Besançon et Beure pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Article 9 : Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de la DREAL Bourgogne Franche-Comté :

m57-besancon@developpement-durable.gouv.fr

Article 10 : Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de la RN 57, section comprise entre les boulevards à Besançon et la commune de Beure.

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de Besançon.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les maires de Besançon et Beure, le directeur de la DREAL Bourgogne Franche-Comté et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au président du tribunal administratif de Besançon, au directeur départemental des territoires et au directeur de l'agence régionale de santé.

Besançon, le 04 FEV. 2022

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL